

**Objet :**  
**Réglementation de l'espace public  
littoral, parcelle cadastrée AB 120**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la Sécurité Intérieur, et notamment les articles L.111-1 ; 131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- ◆ Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-7,
- ◆ Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, R.411-1,
- ◆ Considérant que l'espace public littoral, ainsi que le cheminement sur la voie dénommée « Digue à Cailles » reliant la piste cyclable au lac, constituent un patrimoine touristique de très grande valeur, dont il convient de préserver l'esthétique en interdisant les feux et barbecues, ainsi que l'accès aux engins motorisés et vélos.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

**Les feux ainsi que l'usage des appareils de cuisson à l'air libre (barbecue), l'accès aux engins motorisés et vélos sont interdits**, sur l'ensemble de l'espace public littoral, ainsi que sur la voie touristique dénommée « Digue à Cailles » (parcelle cadastrée AB 120).

### **Article 2 :**

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires par les services techniques de la commune de Saint-Jorioz.

Mentionnons que l'agriculteur exploitant aura dérogation pour circuler, avec ses engins agricoles sur la Digue à Cailles.

### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
  - ✓ Monsieur l'Adjudant, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice des services techniques de Saint-Jorioz,
  - ✓ Le conservatoire du littoral,
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ  
Le mardi 9 juin 2015

*Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en  
Préfecture le 3/07/2015*

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,

La 1ère adjointe

Catherine LORNENS

